

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

25 FEV. 2019

ID : 022-200065928-20190225-AR_19_062-AR



Arrêté n° 19/ 062

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-8 et suivants
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance n ° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2014 de la commune de LANNION approuvant le PLU ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/643 en date du 18 Décembre 2017 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion ;
- VU** les pièces du dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, des PPA, le compte rendu de l'examen conjoint ;
- VU** l'ordonnance en date du de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion prescrit par arrêté le 18 Décembre 2017 ;

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La notice de présentation

- Les pièces du PLU modifiées : le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que le compte-rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- La note de présentation non technique
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique

Article 2

L'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion se déroulera du 12 Mars 2019 à 9h00 au 12 Avril 2019 à 12h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3

A été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes le 18 Février 2019, Madame MALPOT demeurant à Pordic, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 4

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lannion pendant la durée de l'enquête, du 12 Mars 2019 à 9h00 au 12 Avril 2019 à 12h00 inclus :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi de 9h à 12h

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires.

Il sera également disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération www.lannion-tregor.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, place du général Leclerc, 22303 LANNION ou par voie électronique à l'adresse suivante plu@lannion-tregor.com pendant la procédure (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur » et notez que l'enquête sera close le 12 Avril 2019 à 12h00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public, l'évaluation environnementale de la déclaration de projet, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

25 FEV. 2019

ID : 022-200065928-20190225-AR_19_062-AR

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 12 Mars de 9h00 à 12h00
- Le 28 Mars de 13h30 à 17h00
- Le 12 Avril de 9h00 à 12h00

Article 7

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Mr Joël Le Jeune, Président de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8

A l'expiration du délai prévu à l'article 2, soit le 12 Avril 2019 à 12h00, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il remet au Président de Lannion-Trégor Communauté. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Rennes. Lannion-Trégor Communauté se chargera de transmettre une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme La Sous-Préfète de Lannion.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet www.lannion-tregor.com ainsi que sur le site de la commune de Lannion, www.lannion.bzh, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Télégramme
- Ouest-France

Cet avis sera affiché aux lieux suivants et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant toute la durée de l'enquête :

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

25 FEV. 2019

ID : 022-200065928-20190225-AR_19_062-AR

- La Mairie située place du Général Leclerc
- L'espace Administratif et social de Kermaria, 11 boulevard Louis Guilloux
- En entrée d'agglomération sur la RD 786, Route de Guingamp
- En entrée d'agglomération sur la RD 21, route de Trébeurden
- En entrée d'agglomération sur la RD 788, route de Perros-Guirec
- En entrée d'agglomération sur la RD 786, route de Morlaix

L'avis sera également publié sur le site internet www.lannion-tregor.com et sur le site internet www.lannion.bzh.

Article 11

A l'issu de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité ainsi approuvée sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 12

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion,
- Madame la Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes

FAIT à LANNION, le 25 Février 2019

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....**25.FEV..2019**.....
Publié, affiché et notifié le.....**25.FEV..2019**.....

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.